



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat, Logement et construction durable
Unité Développement des Politiques de l'Habitat Durable**



Arrêté du **6 MARS 2023**

modifiant l'arrêté du 14 décembre 2022 portant sur l'attribution d'une subvention à la communauté de communes Latitude Nord Gironde pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de 16 places de la commune de Cavignac

Le Préfet de la Gironde

VU la loi n° 2000-614 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la demande de subvention déposée le 30 avril 2022 par le président de la communauté de communes Latitude Nord Gironde, dans le cadre de l'appel à projet 2022 pour la réhabilitation des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

Vu la modification de la date d'achèvement des travaux au 30 septembre 2023 par la communauté de communes Latitude Nord Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : objet de la subvention et désignation du projet

La subvention attribuée au bénéficiaire est destinée au financement de la réhabilitation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage d'une capacité de 16 places de la commune de Cavignac. La date prévisionnelle d'achèvement du projet, fixée à l'article 2 de l'arrêté du 14 décembre 2022 sus-visé, est modifiée et fixée au 30 septembre 2023.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Bordeaux, le 6 MARS 2023

Le Préfet

Étienne GUYOT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet, 33 000 Bordeaux). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Gironde. Pour les décisions prises à compter du 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet "www.telerecours". Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat, Logement et construction durable
Unité Développement des Politiques de l'Habitat Durable**

Affaire suivie par :
Emmanuelle Rouault

Bordeaux, le **6 MARS 2023**

Tél : 05 47 30 52 21
Mél : emmanuelle.rouault@gironde.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le président de la communauté de
communes Latitude Nord Gironde

Objet : Appel à projet 2022/réhabilitation AA - Dossier de demande de subvention aire d'accueil des gens du voyage de Cavignac – décision subvention modifiée

Dans le cadre de l'appel à projet 2022 pour la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage, votre candidature portant sur la réhabilitation de l'aire d'accueil de Cavignac a reçu un avis favorable de la commission nationale.

Suite à la modification de la date d'achèvement des travaux au 30 septembre 2023, vous trouverez ci-joint l'arrêté modifié portant sur l'attribution d'une subvention relative à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cavignac d'une capacité de 16 places, pour un montant de 28 873,60 €.

Je vous précise qu'il conviendra de vous conformer aux obligations en termes de publicité, prévues à l'article D1111-8 du code général des collectivités territoriales.

La mise en place de supports pérennes est à réaliser dans le mois qui suit la présente notification. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles sur le site internet planderelance.gouv.fr.

Le Préfet


Étienne GUYOT

| Intitulés Dépenses | Montant en € TTC | Intitulés Recettes | Montant en € |
|---|------------------|-----------------------------|---------------|
| Poutre rétractable électronique | 24 750 | Etat - Plan de relance 2022 | 28 873 |
| Armoire électrique - fermeture polycode | 9 608 | FCTVA | 8 119 |
| Travaux voirie | 10 635 | Autofinancement CCLNG | 12 504 |
| Travaux Bassin incendie | 4 504 | | |
| Total Dépenses en € TTC | 49 497 | Total Recettes | 49 497 |
| Total dépenses en € HT | 41 248 | | |